

Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

Les présentes conditions spécifiques de vente de la gamme courrier Suivi dérogent aux conditions générales de vente des prestations « Courrier - Colis » de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Le fait pour le client de confier un envoi courrier avec Suivi à La Poste vaut acceptation sans réserve, des présentes conditions spécifiques de vente.

La Poste pourra refuser de prendre en charge un pli affranchi avec un produit de la gamme courrier suivi matérialisant le service de suivi si l'envoi ne respecte pas les présentes conditions spécifiques de vente et les conditions générales de vente des prestations « Courrier-Colis » de la Poste.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« **Date de dépôt** » : date à laquelle l'expéditeur ou le prestataire chargé du dépôt de la Lettre suivie, du pli affranchi avec un timbre ou une marque d'affranchissement Suivi ou d'un pli Lettre prioritaire, Lettre verte ou Ecopli sur lequel a été apposé un sticker suivi, dépose le pli dans le réseau postal.

« **Marque de suivi** » : ensemble des éléments apposés sur le pli qui en permet le suivi. La Marque de suivi est composée d'un pictogramme de suivi, d'un numéro de suivi inscrit en clair et codé sous forme de code à barres ou de Data Matrix

« **Reçu** » : terme désignant la preuve d'achat du produit courrier suivi reçu par le client et délivré par La Poste. Dans le cas des vignettes automatiques ou vente au guichet de vignettes suivies, ce Reçu fait également office de Souche comprenant l'indication du numéro de suivi de l'envoi

Souche : support restant en possession de l'expéditeur après envoi du pli affranchi avec une option de suivi et portant ce même numéro de suivi.

La Souche peut avoir différentes formes : support portant le sticker ou le timbre lettre suivie, carnet de timbres Suivi sur lequel reste le numéro de suivi, souche détachable des Prêt-à-Poster, mail de confirmation de commande pour la vignette Montimbrenligne, Reçu d'achat pour les vignettes automatiques et vignettes suivies vendues au guichet

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Les présentes conditions spécifiques de vente ont pour objet de définir les conditions d'achat, d'admission, de prise en charge, d'acheminement, de suivi et de distribution des courriers avec suivi.

Marque d'affranchissement Montimbrenligne suivi : les conditions d'achat et d'utilisation de la marque d'affranchissement MTEL Suivi sont précisées dans les conditions spécifiques de vente applicables aux services de la Boutique du Courrier de La Poste disponibles sur le site www.laposte.fr¹, que le client devra accepter en ligne.

2.1 Description du service

La Lettre suivie, le sticker suivi ou le timbre suivi permettent à un client d'associer à un envoi, dont le contenu et le format sont conformes aux dispositions définies aux présentes, un service de suivi permettant de connaître la date de distribution ou le motif de non distribution de son envoi.

Le service de suivi mis en œuvre dans le cadre des présentes permet au client de suivre l'acheminement de son pli comme indiqué à l'article 8.1 des présentes.

Ce service ne bénéficie ni de remise contre signature, ni de preuve de dépôt, ni d'assurance, ni d'option, tels que l'avis de réception ou le contre remboursement.

La prestation de suivi peut se matérialiser de 3 manières :

- l'apposition d'une Marque de suivi (ex : code à barres de suivi) fourni par La Poste et d'une des solutions d'affranchissement ci-après énumérées : timbres, vignettes ou marques d'affranchissement, marque d'affranchissement pour compte pour les entreprises,
- une enveloppe prêt-à-poster lettre suivie intégrant l'enveloppe, le timbre et le code barre de suivi.
- Un timbre suivi issu du carnet de timbres suivi regroupant l'affranchissement et une Marque de suivi sur un même support

La description détaillée des différents produits suivis figure à l'article 6.

¹ Service gratuit hors coût de connexion

Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

2.2 Contenu

Le service suivi est destiné à l'envoi de courrier, de documents ou de petites marchandises avec ou sans valeur commerciale, Ce service ne propose pas d'assurance pour les plis ayant une valeur commerciale.

Par ailleurs, l'apposition d'un sticker de suivi sur un pli ne modifie pas les règles de contenu associées aux produits Lettre prioritaire, Lettre verte et Ecopli (Cf. CGV Courrier Colis en vigueur).

Le contenu des envois doit être conforme aux conditions générales de vente « Courrier-Colis » accessibles en se connectant sur le site www.laposte.fr².

2.3 Format et poids des produits de la gamme courrier suivi

Les dimensions maximales autorisées du pli, quel que soit le contenu et l'emballage de l'envoi, sont :

- Longueur + largeur + épaisseur = 100 centimètres
- Longueur = 60 centimètres
- Epaisseur = 3 centimètres

Le pli avec suivi doit respecter un affranchissement au tarif en vigueur correspondant aux caractéristiques du pli (poids...)

Spécificité du sticker de suivi :

Le sticker de suivi peut être apposé sur un envoi de documents et petits objets limités à 3 cm d'épaisseur, jusqu'à 3 kg maximum pour la Lettre prioritaire, lettre verte et 250g maximum pour l'Ecopli.

Si l'envoi ne respecte pas les conditions de contenu, format/poids, affranchissement suffisant, La Poste pourra :

- orienter le client vers un service plus adapté à son envoi ;
- refuser de prendre en charge les Lettres suivies ne respectant pas les présentes conditions spécifiques de vente ;
- et/ou procéder au redressement du destinataire s'il accepte l'envoi, ou à défaut de l'expéditeur en cas de retour du pli afin qu'il s'acquitte de la différence de prix entre le service de suivi et le service auquel il aurait dû recourir.

² Service gratuit hors coût de connexion

2.4 Champ d'application des produits de la gamme courrier suivi

Les produits de la gamme courrier suivi sont acceptés à l'intérieur de et dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, Monaco, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-Et-Miquelon.

ARTICLE 3 – PRIX

Le tarif en vigueur des produits de la gamme courrier suivi est celui applicable au jour du dépôt. Il est calculé :

- Pour la Lettre suivie, en fonction du poids de l'envoi et de sa destination
- Pour le sticker suivi, le tarif est unique et correspond au tarif du service. Il vient en complément de la marque d'affranchissement : Lettre prioritaire, lettre verte ou Ecopli.

Les timbres suivi issus du carnet de timbres suivi ont un tarif correspondant au tarif lettre verte additionné du tarif du service suivi. Ils ne sont vendus que sous forme de carnet dont le prix correspond au prix de 9 timbres Suivi

Pour la Lettre suivie, jusqu'à 100g, le tarif est le même sur l'ensemble du territoire français.

Au-delà de 100g, un complément d'affranchissement est exigible, conformément à la grille tarifaire, dans les échanges réciproques entre la métropole et l'outre-mer et pour les échanges réciproques entre les zones outre-mer, y compris pour les Prêt-à-poster Lettre suivie.

De la même façon, pour les plis au-delà de 100g affranchis en Lettre prioritaire, Lettre verte et Ecopli sur lequel aura été apposé un sticker suivi, un complément d'affranchissement sera exigible, uniquement sur l'affranchissement. Le sticker suivi n'est pas soumis à complément d'affranchissement aérien.

Il est précisé que les produits d'affranchissements de la gamme courrier suivi ont une validité permanente.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer. Les tarifs en vigueur applicables sont disponibles en se connectant sur le site internet www.laposte.fr³ ou en point de contact postal.

³ Service gratuit hors coût de connexion

Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

En fonction de l'évolution des caractéristiques de la gamme Suivi, les présentes conditions spécifiques de vente pourront, elles-mêmes, être amenées à évoluer.

Les conditions spécifiques de vente applicables sont celles en vigueur au jour du dépôt.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Quel que soit le mode d'affranchissement choisi parmi ceux indiqués à l'article 6 des présentes, l'envoi doit porter au recto une marque d'affranchissement et une Marque de suivi en suivant les procédures décrites à l'ARTICLE 6 – ACCES AU SERVICE SUIVI, à l'exception du Prêt-à-poster Lettre suivie et du timbre suivi issu du carnet de timbres suivi qui intègrent déjà une Marque de suivi et un pré-affranchissement.

Il appartient au client de vérifier que son envoi est conforme aux obligations de contenu, de poids et de format, comme indiquées aux articles 2.2 et 2.3 des présentes.

Le client reconnaît que le manquement à l'une de ces obligations pourra entacher le bon fonctionnement du service et, éventuellement, entraîner le redressement du destinataire s'il accepte le pli ou de l'expéditeur en cas de retour du pli.

Selon le mode d'affranchissement choisi parmi ceux décrits à l'article 6 des présentes, le client reçoit une Marque de suivi composée de un ou plusieurs éléments.

Chacun des produits de la gamme courrier suivi est porteur d'une Souche avec le numéro de suivi de son produit. Ce numéro à conserver pour pouvoir effectuer le suivi du pli peut se situer selon les produits achetés sur le Reçu d'achat, sur une Souche détachable ou sur le produit lui-même ou détachable.

Il appartient au client d'indiquer lui-même l'identité du destinataire ou toute autre information qu'il jugerait utile.

Il revient au client de conserver l'ensemble de ces preuves d'achat et numéros de suivi afin de pouvoir accéder au service de suivi précisé à l'article 8.1 et, le cas échéant, porter réclamation. Le client demeure responsable en cas de perte ou vol de ceux-ci.

ARTICLE 6 – ACCES AU SERVICE SUIVI

6.1 Achat de vignettes sur automate

Le client a deux possibilités :

- 1) Il peut sélectionner sur l'automate le service Lettre suivie directement
- 2) ou bien il peut sélectionner un affranchissement Lettre verte, Lettre prioritaire ou l'Ecopli puis il sélectionnera le sticker suivi en complément de l'affranchissement choisi.

Dans les deux cas, il sélectionne ensuite, la destination et le poids de son envoi. Le client effectue le paiement en espèces ou par carte bancaire.

L'automate édite une étiquette correspondant à la marque d'affranchissement et une étiquette correspondant à la Marque de suivi du pli.

Le client appose ensuite ces deux étiquettes sur le pli comme indiqué ci-après : la marque d'affranchissement dans la zone d'affranchissement (en haut à droite de son envoi) et la Marque de suivi à gauche du pavé adresse, horizontalement.

L'automate édite également un Reçu à conserver par le client, comportant notamment le numéro de suivi.

6.2 Accès à la Lettre suivie via le service MonTimbrenLigne particulier ou professionnel

Le client peut choisir d'accéder au service Lettre suivie via le service « MonTimbrenLigne » de la Boutique du Courrier de La Poste accessible pour les professionnels à l'adresse www.laposte.fr/MonTimbrenLigne_Pro⁴ et à l'adresse suivante pour les particuliers : www.laposte.fr/montimbrenligne⁵, ou à toute autre adresse que La Poste pourrait leur substituer.

Pour la préparation de son envoi, il est recommandé au client de se reporter à l'aide en ligne du service se trouvant sur le site susvisé.

Le client est tenu d'accepter les conditions spécifiques de vente applicables aux services de la Boutique du Courrier de La Poste.

⁴Service gratuit hors coût de connexion

⁵Service gratuit hors coût de connexion

Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

Via le site internet, le client, après avoir créé un compte client, édite une marque d'affranchissement et une Marque de suivi. Puis le client appose les éléments sur son pli : la marque d'affranchissement dans la zone d'affranchissement (en haut à droite de son enveloppe) et la Marque de suivi à gauche du pavé adresse, horizontalement.

Le client qui imprime lui-même ses étiquettes est responsable de la validité et de la lisibilité des éléments de suivi, qu'il appose sur son pli.

Les informations pour suivre l'envoi sont disponibles dans l'espace personnel du compte client. Par ailleurs, le client reçoit un e-mail de confirmation de commande indiquant le numéro de suivi.

6.3 Accès au service Lettre suivie via le timbre Lettre suivie 20 grammes

Le client peut acheter des timbres-poste Lettre suivie 20g (vendus par lot de 5 timbres-poste) en point de contact postal, sur internet via la Boutique du Courrier de La Poste, dans les établissements courrier ou chez un buraliste.

Le timbre-poste Lettre suivie 20g se présente sous forme d'une étiquette qui intègre à la fois l'affranchissement, sous forme de timbre, et le code-barres avec le numéro de suivi, accolés à une souche.

Lorsque le client veut envoyer une Lettre suivie, il appose le timbre en haut à droite de son enveloppe et la Marque de suivi à gauche du pavé adresse, horizontalement.

Le client conserve la Souche correspondant à son timbre et indiquant le numéro de suivi, afin de pouvoir suivre son envoi.

Dans le cas où le pli dépasse le poids de 20 grammes, le client doit acheter un complément d'affranchissement correspondant au prix à payer soit avec une vignette achetée au guichet ou à l'automate, soit avec des timbres à valeur faciale.

Etant précisé que le complément d'affranchissement ne peut être composé que de timbres portant une valeur en euros et ne correspondant pas à un service d'affranchissement (type Lettre verte, Lettre prioritaire).

6.4 Accès au service via un timbre Suivi issu du « Carnet de timbres Suivi »

Le client peut acheter un carnet de 9 timbres Suivi 20g en point de contact postal, sur internet via la Boutique du Courrier de La Poste ou dans les établissements courrier.

Le carnet de timbres Suivi se présente sous forme d'un carnet de 9 timbres Lettre verte avec option de suivi intégrée

Lorsque le client veut envoyer un courrier entre 0g à 20g avec option de Suivi, il appose le timbre Suivi en haut à droite de son enveloppe dans le sens vertical.

Il est conseillé au client d'apposer son timbre Suivi avant d'écrire l'adresse du destinataire sur le pli.

La Souche indiquant le numéro de suivi permettant ainsi de connaître la date de distribution de son envoi, reste sur le carnet de timbres Suivi. Il appartient au client de conserver le carnet pour avoir une trace de l'ensemble des numéros associés à chacun des timbres utilisés

Dans le cas où le pli dépasse le poids de 20 grammes, le client doit acheter un complément d'affranchissement correspondant au prix à payer soit avec une vignette achetée au guichet ou à l'automate, soit avec des timbres à valeur faciale. La Poste ne pourrait être tenue responsable d'un manquement dans la remontée d'information concernant l'acheminement du pli ou l'information de distribution dans le cas où plusieurs timbres avec option de Suivi seraient apposés sur le pli.

6.5 Accès au service via le « Sticker Suivi »

Le client peut se procurer un sticker suivi en point de contact postal, dans les bureaux de postes via les guichets ou automates, sur internet via www.laposte.fr⁶ et dans les établissements courrier.

Le sticker suivi est à apposer en bas à gauche de l'adresse postale, horizontalement, sur un courrier préalablement affranchi au tarif en vigueur.

Le Sticker Suivi peut s'apposer en complément d'un affranchissement Lettre Verte, Lettre Prioritaire ou Ecopli. Il convient au client de s'assurer du bon affranchissement de son pli. Le sticker Suivi ne peut être apposé seul, sans marque d'affranchissement, sur un pli.

Le client doit conserver la Souche portant son numéro de suivi.

⁶ service gratuit hors coût de connexion

Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

6.6 Accès au service via le « Prêt-à-poster » Lettre suivie

Le client peut se procurer une enveloppe « Prêt-à-poster Lettre Suivie » en point de contact postal, sur internet via la Boutique du Courrier de La Poste accessible sur www.laposte.fr⁷ et dans les établissements courrier.

Les enveloppes « Prêt-à-poster Lettre suivie » sont préaffranchies avec une marque d'affranchissement sans valeur faciale, à validité permanente quelle que soit l'évolution des tarifs, incluant un service de suivi.

Le client choisit un format de Prêt-à-poster adapté à son envoi. Chaque Prêt-à-poster a des spécificités techniques que le client est tenu de respecter, notamment quant au format et au poids du produit choisi. Pour cette raison, les compléments tarifaires liés au poids ne sont pas possibles sur ce type de produit. En cas de non-respect de ces conditions par le client, celui-ci sera seul responsable de tout dommage qui pourrait en résulter.

Le Prêt-à-poster dispose d'une languette ou d'une étiquette détachable permettant au client de conserver le numéro pour suivre son envoi.

6.7 Achat de vignettes au guichet

Dans le cas de la Lettre suivie, le client demande le service Lettre suivie au guichet. L'agent de La Poste pèse le pli à envoyer. Le client effectue le paiement au comptant.

L'agent de La Poste appose sur le pli l'étiquette d'affranchissement et la Marque de suivi et remet au client, un Reçu à conserver, comportant notamment le numéro de suivi de son envoi.

Il appartient au client d'inscrire lui-même sur le Reçu, l'identité du destinataire ou toute autre information qu'il jugerait utile.

Dans le cas du sticker suivi, le client demande un sticker suivi au guichet, plusieurs cas sont alors possible :

- Le sticker suivi peut être vendu indépendamment de l'affranchissement. Le sticker suivi est payé au comptant
- Le sticker suivi peut être vendu avec un affranchissement :
 - Le guichetier enregistre la vente du sticker
 - Il pèse le pli à envoyer et enregistre la vente de l'affranchissement selon le besoin du client (Lettre prioritaire/Lettre verte ou Ecopli)
 - Il édite la marque d'affranchissement
 - Il fournit le sticker de suivi

- Il remet au client la Souche du sticker de suivi, à conserver par le client, comportant notamment le numéro de suivi de son envoi et sur lequel le client inscrit la date et le destinataire (ce document sera demandé en cas de réclamation).
- Il encaisse le montant relatif à la marque d'affranchissement et au sticker de suivi
- Le client effectue le paiement au comptant.

6.8 Modalités d'affranchissement réservées aux entreprises et aux administrations

Les entreprises et administrations peuvent, dans le cadre de certains de leurs contrats d'affaires, bénéficier du service Lettre suivie. Dans cette hypothèse, en plus de la marque d'affranchissement, chaque Lettre suivie doit comporter la signalétique permettant à La Poste d'assurer le service de suivi : numéro de suivi en clair et sous forme de codes à barres, pictogramme du courrier suivi et mention du produit Lettre suivie. L'apposition de la signalétique est assurée par le client à l'aide d'une des solutions disponibles agréées par La Poste, qu'elle soit fournie par La Poste, par un autre fournisseur ou développée par le client lui-même. La liste des solutions disponibles agréées ainsi que leurs conditions d'agrément sont disponibles pour le client auprès de son interlocuteur commercial.

Pour le sticker suivi toutes les informations nécessaires au suivi figurent sur le sticker suivi. Aucun élément complémentaire n'est à ajouter.

ARTICLE 7 – LE DEPOT D'UN PRODUIT DE LA GAMME COURRIER SUIVI

La Lettre suivie, le courrier avec sticker suivi ou avec un timbre Suivi sont déposés par le client, soit en boîte aux lettres de rue, soit en point de contact postal.

Si le client dispose d'un contrat d'affranchissement le dépôt de la Lettre suivie et du courrier avec sticker suivi ou avec un timbre suivi doit se faire conformément aux conditions décrites dans son contrat d'affranchissement.

⁷ Service gratuit hors coût de connexion

Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

ARTICLE 8 – EXECUTION DE LA PRESTATION

8.1 Service de suivi

La Lettre suivie, le sticker suivi et le timbre Suivi permettent au client de connaître la date de distribution (ou le motif de non distribution) du pli ainsi que les principales étapes d'acheminement et de distribution.

Pour cela, le client peut se connecter sur Internet sur le site www.laposte.fr⁸, appeler le service client au 3631 (pour les particuliers)⁹ ou au 3634 (pour les entreprises)⁹.

Les informations de suivi sont consultables par le client soixante jours (60) à compter de leur saisie informatisée par La Poste.

Le Service Clients engagera une procédure de recherche, sur appel du client au 3631 (pour les particuliers)⁹ ou 3634 (pour les entreprises)⁹ ou sur saisie de la réclamation sur www.laposte.fr⁸, si les moyens de consultation n'ont pas pu informer le client sur la distribution de son envoi suivant les principes décrits ci-dessous :

- Pour la Lettre suivie : absence d'information sur la distribution du courrier soixante-douze (72) heures après le dépôt d'une Lettre suivie
- Pour le sticker suivi : absence d'information sur la distribution du courrier quarante-huit (48) heures après le dépôt d'une lettre prioritaire avec sticker de suivi, soixante-douze (72) heures après le dépôt d'une Lettre verte avec sticker de suivi ou cent-vingt (120) heures après le dépôt d'un Ecopli avec sticker de suivi,
- Pour le carnet de timbres Suivi : absence d'information sur la distribution du courrier soixante-douze (72) heures après le dépôt d'un courrier affranchi d'un timbre suivi.

8.2 Distribution

A titre indicatif, le délai pour la distribution des Lettres suivies ou lettres affranchies avec un timbre Suivi est de deux (2) jours ouvrables à compter de leur prise en charge.

Le délai indicatif de distribution du courrier avec sticker suivi dépend du produit d'affranchissement utilisé en association avec le sticker de suivi :

- Sticker suivi sur courrier affranchi en lettre prioritaire : Délai indicatif de un (1) jour ouvrable à compter de sa prise en charge
- Sticker suivi sur courrier affranchi en lettre verte : Délai indicatif de deux (2) jours ouvrables à compter de sa prise en charge

Sticker suivi sur courrier affranchi en Ecopli : Délai indicatif de quatre (4) jours ouvrables à compter de sa prise en charge. La Lettre suivie et les

courriers avec sticker Suivi ou affranchis avec un timbre Suivi sont distribués en boîte aux lettres du destinataire, à l'adresse indiquée sur le pli.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1 Responsabilité de La Poste

La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

Les indemnités en cas de perte ou avaries sont appliquées conformément aux Conditions générales de vente « Courrier – Colis » accessibles sur le site www.laposte.fr⁸.

Les informations enregistrées dans le système d'information de suivi des envois de La Poste font foi entre les parties.

En cas de manquement relatif au service de suivi, pour la Lettre suivie et le timbre Suivi, La Poste indemnise le client à hauteur d'une (1) fois le taux du montant de l'affranchissement incluant l'option de suivi.

Dans le cas du sticker suivi La Poste indemnise le client à hauteur d'une fois (1) le taux du montant d'affranchissement auquel vient s'ajouter le montant du sticker suivi.

9.2 Responsabilité du client

Le client s'engage à respecter les dispositions définies aux présentes conditions spécifiques de vente.

Le client est responsable de l'exactitude des mentions apposées sur son pli concernant l'identité et l'adresse du destinataire. Le client s'engage à ne pas apposer de mentions insuffisantes ou illisibles sur son pli.

Le client supporte seul les conséquences et préjudices tant directs qu'indirects résultant d'une absence, d'une erreur ou d'une mauvaise lisibilité des mentions ou du code à barres dans le cas où ils ont été imprimés par ses soins et portés sur les envois déposés à La Poste.

⁸ service gratuit hors coût de connexion

⁹ Prix d'un appel non surtaxé

Conditions spécifiques de vente des produits de la Gamme courrier Suivi

Il appartient au client de choisir le produit d'affranchissement correspondant à la valeur de son envoi. Etant précisé que le service Lettre suivie, sticker suivi et timbre Suivi n'est pas un service adapté à l'envoi d'objets de valeur.

ARTICLE 10 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux conditions générales de vente « Courrier-Colis » dans un délai de un (1) an à compter du lendemain de la date du dépôt.

Pour l'enregistrement de sa réclamation, le client doit obligatoirement fournir le numéro du pli.

ARTICLE 11 – RECOURS

11.1 Instance de recours internes

Tout expéditeur qui souhaite un réexamen de son dossier à l'issue de sa réclamation initiale, a la possibilité de faire appel aux instances de recours de La Poste. Ce recours peut être formé dans les mêmes conditions que la réclamation initiale (Article 10 ci-dessus) ou par l'intermédiaire d'une association de consommateurs, conformément aux conditions générales de vente applicables aux prestations « Courrier – Colis » de La Poste.

11.2 Saisine du Médiateur du groupe La Poste

Si la réponse de La Poste ne le satisfait pas ou en cas de non réponse dans un délai de deux (2) mois après le dépôt de sa réclamation, l'expéditeur peut saisir :

- soit par écrit, accompagné des pièces du dossier à l'adresse suivante

Le Médiateur du Groupe La Poste, 9 rue du Colonel Pierre Avia, Case Postale D160, 75757 PARIS CEDEX 15.

- soit de manière informatique sur le site Internet du Médiateur de la consommation du groupe La Poste : <https://mediateur.groupelaposte.com>

La saisine du Médiateur est admise par La Poste dans les délais de prescription légaux applicables.